

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des familles de l'école maternelle et de l'école primaire de la Fontaine à Péron.

ACHAT DES TICKETS:

Achat de carnets de tickets :

Les tickets sont en vente (1^{er} étage de la salle Champ Fontaine) auprès de Mme Pochet Sylvie, le **mardi de 8h15 à 8h45**. En cas d'absence de Mme Pochet, elle sera remplacée par Mme Natalia Zamora responsable du restaurant scolaire.

Les tickets devront être payés, contre un règlement au comptant (chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces).

En aucun cas, les règlements ne devront être adressés directement au Trésor Public.

Le tarif est de 5.00 €, il est susceptible d'évoluer en cours d'année scolaire en fonction des variations des coûts des fournitures). Suite à votre paiement un reçu vous sera remis et la facture vous sera adressée en fin de mois.

Système des tickets permanents pour le restaurant scolaire :

Sur demande des parents auprès de Mme Natalia Zamora ou Mme Sylvie Pochet, les enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire (**1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaines et par mois**), peuvent bénéficier du système de tickets permanents.

Ce système permet aux parents d'être dispensés de mettre les tickets dans la boîte prévue à cet effet, les repas sont préenregistrés et prépayés par tranche mensuelle. Un reçu sera remis au moment du paiement.

Les repas pourront être remboursés en cas d'absence(s) excusée(s), de déménagements, de retraits de l'enfant du restaurant scolaire. Les parents devront fournir un Relevé d'Identité Bancaire pour les remboursements.

Pour les enfants de maternelle petite section, le restaurant scolaire est uniquement ouvert aux élèves fréquentant l'école toute la journée.

DÉPÔT DES TICKETS :

Pour les non-permanents les tickets de cantine doivent être déposés dans la boîte prévue à cet effet, sous le préau des petites classes.

Le **dépôt des tickets doit s'effectuer 24h à l'avance avant 9h** pendant la semaine : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et la **veille des vacances pour le jour de la rentrée.**

ABSENCE DE VOTRE ENFANT:

Toute absence de l'enfant devra être signalée par les parents auprès de l'employée communale responsable du restaurant scolaire :

Mail : cantine@mairieperon.fr ou par téléphone : 06 35 24 25 85.

Les repas qui n'auront pu être annulés auprès du prestataire ne seront pas remboursés et **aucun repas ne sera emporté du restaurant scolaire au domicile de l'enfant** (problème de conditionnement et de liaison froide de la nourriture).

Lorsque les tickets sont déposés à la semaine, pour les repas non commandés, et que l'employée communale a été avertie dès le début de l'absence de votre enfant, les tickets seront rendus et pourront être utilisés à des dates ultérieures.

Pour les permanents, un avoir sera fait sur la facture suivante.

Il est rappelé que tout enfant qui aura déposé un ticket de restaurant scolaire et qui pour diverses raisons quitte l'école à 11h30, sera sous la responsabilité de ses parents.

Dans le cas où une tierce personne vient chercher un enfant, si elle n'est pas mentionnée sur la « **fiche sanitaire** », elle doit être munie d'une pièce d'identité et d'une autorisation signée par un des parents.

En cas d'urgence, pour les parents divorcés ou séparés, si l'un deux n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, les noms et prénoms doivent être mentionnés sur la « **fiche sanitaire** ».

Si vous devez vous même venir prendre votre enfant au restaurant scolaire nous vous prions de bien vouloir vous munir d'une pièce d'identité.

ASPECT MEDICAL :

La consommation de nourriture autre que celle proposée lors des repas du restaurant scolaire ainsi que les médicaments ou produits à caractère pharmaceutique ne sont pas autorisés.

Le personnel communal n'étant pas habilité à donner des médicaments, les enfants qui suivent un traitement médical ne sont pas acceptés au restaurant scolaire (**sauf cas particulier avec la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé**).

REGIME ALIMENTAIRE :

Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

En cas d'allergie, un certificat médical sera exigé.

COMPORTEMENT :

- o Votre enfant est placé sous la surveillance du personnel communal : à ce titre il doit observer la plus grande des politesses et le respect vis-à-vis de l'équipe encadrante et des autres enfants.
- o Il ne doit pas être en possession d'ustensiles ou de matériels susceptibles de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni adopter un comportement dangereux.

DISCIPLINE : RESTAURANT SCOLAIRE ET COLLÈGE :

L'admission au restaurant scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et il est souhaitable qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour ce faire, nous rappelons aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « Bien vivre le temps du repas » **du CE2 au CM2** et « **Règle de vie pendant le temps de restauration scolaire** » **du CP au CE1** qui est annexé au présent règlement et affiché dans le restaurant scolaire.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans les **documents « Bien vivre le temps du repas » et « Règle de vie pendant le temps de restauration scolaire entrainera :**

- un rappel à l'ordre sous forme de croix.
- dès la troisième croix ou immédiatement en cas de faits grave **un avertissement écrit** vous sera notifié par Monsieur le Maire.
- Sur demande, vous aurez la possibilité de rencontrer Monsieur le Maire et le personnel communal d'encadrement afin de définir les améliorations attendues dans le comportement de votre enfant.
- Si aucune amélioration n'est notée et que le comportement inadapté de votre enfant persiste malgré tout, un **deuxième avertissement** vous sera notifié par Monsieur le Maire et votre enfant se verra infliger une sanction **d'exclusion temporaire d'une semaine** du restaurant scolaire et/ou du collège.
- Au **troisième avertissement**, votre enfant sera **exclu définitivement** du restaurant scolaire et/ou du collège pour tout le reste de l'année scolaire.
- **Tout comportement jugé dangereux pour l'élève, ses camarades ou le personnel d'encadrement sera immédiatement sanctionné par une exclusion définitive du restaurant scolaire notifiée par Monsieur le Maire et le conseil d'école.**

FICHE SANITAIRE :

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de la fiche sanitaire annexée à ce présent règlement, de la compléter et de la déposer dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.

Ce règlement a été mis à jour le **3 juillet 2018** et approuvé par le personnel communal d'encadrement, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe et la responsable du restaurant scolaire.

Il doit être signé par l'ensemble des familles de l'école Champ Fontaine, y compris celles dont les enfants ne fréquentent pas le restaurant scolaire.

Le Maire, Christian ARMAND

✂-----

Talon 2018/2019 à compléter et à déposer dans la boîte aux lettres

- J'ai lu, compris et accepté le règlement intérieur du restaurant scolaire.
- Mes enfants en ont également pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Nom de(s) mes enfant(s) : _____

Nom des parents : _____

Date et signatures des parents :